



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



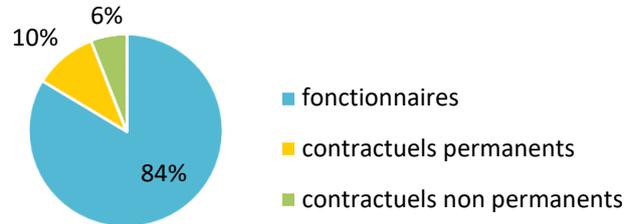
## COMMUNE DE RIOM

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

### Effectifs

#### ➔ 362 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 303 fonctionnaires
- > 38 contractuels permanents
- > 21 contractuels non permanents



#### ➔ 2 contractuels permanents en CDI

#### ➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

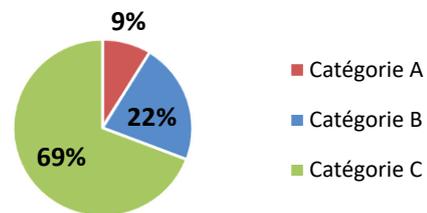
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 71 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

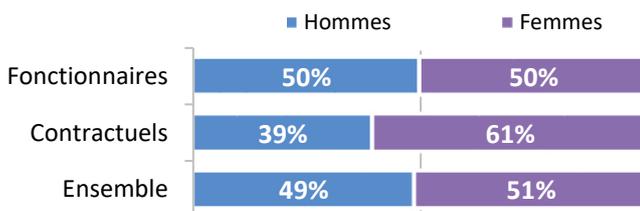
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	24%	23%
Technique	48%	34%	47%
Culturelle	7%	39%	11%
Sportive	2%		1%
Médico-sociale	4%	3%	4%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	12%		11%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints administratifs	11%
Adjoints d'animation	10%
Assistants d'enseignement artistique	9%
Attachés	7%

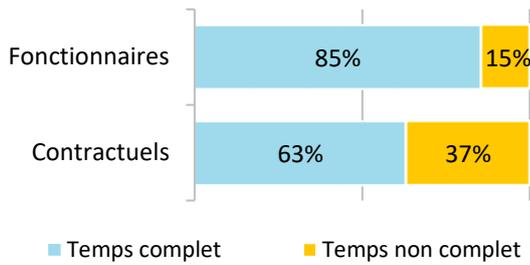
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20250327-DELIB250310-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2025  
Date de réception préfecture : 02/04/2025

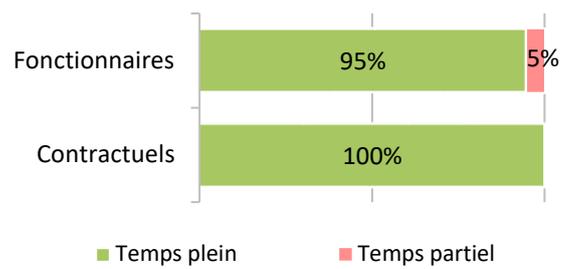


## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	67%	
Culturelle	52%	60%
Technique	6%	38%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

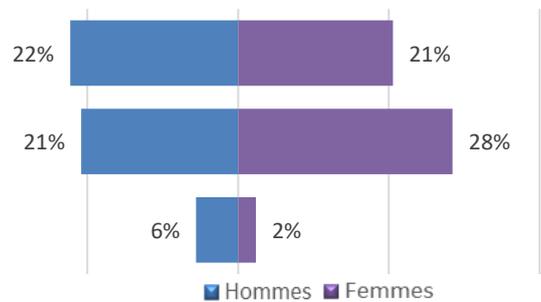
1% des hommes à temps partiel  
10% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,20	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,53	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,46</b>	<b>de 30 à 49 ans</b>
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	37,74	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 318,88 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 262,77 fonctionnaires
- > 35,11 contractuels permanents
- > 21,00 contractuels non permanents

580 362 heures travaillées rémunérées en 2022

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	27,52 ETPR
Catégorie B	50,92 ETPR
Catégorie C	219,44 ETPR

## Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 14 agents en disponibilité
- > 4 agents détachés dans une autre structure
- > 5 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

### ➔ En 2022, 56 arrivées d'agents permanents et 51 départs

6 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
336 agents	341 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	3,4%
Contractuels	↘	-11,6%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>1,5%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	57%
Départ à la retraite	14%
Congé parental	10%
Mutation	10%
Démission	4%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	46%
Recrutement direct	16%
Arrivées de contractuels	16%
Voie de mutation	14%
Voie de concours, sélection professionnelle	4%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

### ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

### ➔ 8 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 63% des nominations concernent des femmes

### ➔ 149 avancements d'échelon et 30 avancements de grade

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 55,23 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>25 374 143 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>14 013 475 €</b>	➔	<b>Soit 55,23 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>8 990 368 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>1 623 625 €</b>
Primes et indemnités versées :	1 307 543 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	71 645 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	51 633 €		
Supplément familial de traitement :	62 462 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	47 728 €	49 634 €	30 318 €	25 419 €	27 589 €	s
Technique	47 717 €		33 594 €	27 162 €	26 940 €	24 423 €
Culturelle	39 529 €		52 605 €	38 333 €	s	s
Sportive			34 632 €			
Médico-sociale	34 882 €	s			26 880 €	s
Police Incendie			43 701 €		32 355 €	
Animation			32 770 €	s	25 180 €	24 182 €
<b>Toutes filières</b>	<b>45 862 €</b>	<b>49 021 €</b>	<b>36 865 €</b>	<b>31 261 €</b>	<b>27 085 €</b>	<b>24 511 €</b>

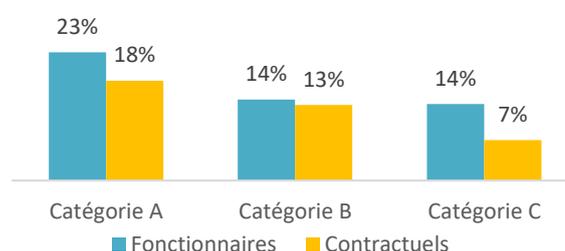
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,54 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>15,00%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>10,98%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>14,54%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1149,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 11582,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20250327-DELIB250310-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2025  
Date de réception préfecture : 02/04/2025

**R10M**

## Absences

➔ En moyenne, 18 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,72%	2,08%	3,54%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,94%	2,08%	4,62%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,88%	2,65%	5,52%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 40,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 19 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 5,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 12 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
14 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
2 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**19 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 95 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 95 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 7 486 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

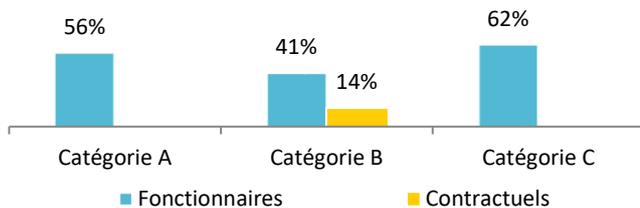
Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20250327-DELIB250310-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2025  
Date de réception préfecture : 02/04/2025



## Formation

- ➔ En 2022, 52,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



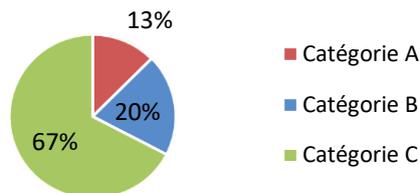
- ➔ 74 628 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %
-------	-------

- ➔ 674 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	69%
Autres organismes	25%
Interne à la collectivité	6%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	10 994 €	28 005 €
Montant moyen par bénéficiaire	84 €	127 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- ➔ Jours de grève

128 jours de grève recensés en 2022

- ➔ Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité  
3 réunions du CHSCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2023

Version 4

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20250327-DELIB250310-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2025  
Date de réception préfecture : 02/04/2025

R10M